

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 20 mars 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 14 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-26

Objet : Tarifs 2023 d'utilisation des déchèteries pour le Smitom Nord 77 et le syndicat Emerald

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (29)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEI, DELPRAT, GAUTIER, HAESINGER (supplée M. MELLA)
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ,
GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, MALLARD,
MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS,
WROBLEWSKI (supplée M. ETHODET NKAKE), ZIGHA,

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER,
MM. LAGIER, MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN.

Etaient absents excusés : (14)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT, DELMOTTE, JASZECK, PROFITT-BAHIN,
MM. SERVIERES, VENNE, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes MEGRET, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

Etaient absents : (9)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes MEKEDICHE,
MM. DIDIER, JARRY, LEROUX, PAMART, THOREAU, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes MOSOLO, TORDJMAN.

Monsieur BOUCHE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Une convention, notifiée le 24 juin 2019, a été établie entre le Sigidurs et le Smitom du Nord Seine-et-Marne. Cette convention permet, aux particuliers des 20 communes de la communauté de communes Plaine et Monts de France adhérentes au Smitom du Nord Seine-et-Marne, l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory exploitées par le Sigidurs.

Un avenant n° 1 à cette convention, portant sur la modification du montant du coût au passage à 26 € à compter du 1^{er} avril 2022, a été adopté en mars 2022. L'an passé, cela a représenté 4 023 passages soit 104 600 €.

Une autre convention, notifiée le 14 octobre 2019, a été établie entre le Sigidurs et le syndicat Emeraude. Cette convention permet, aux particuliers des communes de Groslay, Montmagny, Deuil-La-Barre, Montmorency, Enghien Les Bains et Soisy-Sous-Montmorency, l'utilisation de la déchèterie de Sarcelles appartenant au Sigidurs.

Un avenant n° 2 à cette convention, portant sur la modification du montant du coût au passage à 26 € à compter du 1^{er} janvier 2020, a été adopté en mars 2022. L'an passé, cela a représenté 4 654 passages soit 121 000 €.

Pour ces deux conventions, la compensation financière doit faire l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution des dépenses liées au service rendu, notamment au regard de la hausse des tarifs de prestations et en particulier de la Taxe générale sur les activités polluantes. Ces modifications, touchant notamment aux conditions financières, doivent faire l'objet d'un nouvel avenant.

Conformément à la hausse des contributions à l'habitant proposée dans le cadre du DOB, la modification proposée pour ces deux conventions est la suivante :

- Le tarif au passage passerait de 26 € à 29 € TTC (+ 11,5 %), soit une hausse de 26 000 € hors évolution des fréquentations.

Cette modification entrerait en vigueur au 1^{er} avril 2023 pour le Smitom 77, par voie d'un avenant n° 2, et rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 pour le syndicat Emeraude, par voie d'un avenant n° 3.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du montant de la participation au passage du Smiton Nord 77, applicable à compter du 1^{er} avril 2023, qui s'élèvera à 29 euros ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2, à la convention passée avec le Smitom Nord 77, à intervenir en ce sens et tel que joint ;
- **APPROUVE** la modification du montant de la participation au passage du Syndicat Emeraude, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, qui s'élèvera à 29 euros ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3, à la convention passée avec le Syndicat Emeraude, à intervenir en ce sens et tel que joint ;

Visa

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Isabelle GAUTIER,
Secrétaire de séance